

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DJS 15 Subventions (30.390 euros) à 20 associations sportives locales (15^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à vingt associations sportives locales du 15^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du 10 septembre 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association de tennis de table du 15^e (n°112 / n°2018_06166) –18, rue Gaston de Caillavet (15^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association Parisienne d'Aïkido Traditionnel -APAT (n°17369 / n°2018_00420) –33, rue de la Montagne de l'Espérou (15^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 720 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège Buffon (n°18727 / n°2018_02043) –16, boulevard Pasteur (15^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège Claude Debussy (n°228 / n°2018_01948) –4, place du Commerce (15^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège de Staël (n°18144 / n°2018_00533) –14, rue de Staël (15^e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.050 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège Modigliani (n°18208 / n°2018_02053) –1, rue de Cherbourg (15^e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du lycée Buffon (n°20133 / n°2018_00407) –16, boulevard Pasteur (15^e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive Emile ZOLA (n°18083 / n°2018_00534) –39, avenue Emile Zola (15^e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.520 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive scolaire du lycée Camille See (n°12108 / n°2018_00233) –11, rue Léon Lhermitte (15^e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive russe (n°553 / n°2018_02065) –189, rue de Javel (15^e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Babel 7 Paris (n°16893 / n°2018_06184) –1, rue Léon Séché (15^e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Eiffel basket club (n°17560 / n°2018_00107) –chez Sylvie DONDRILLE - 21, rue Théophraste Renaudot (15^e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Essor sportif et culturel (n°19162 / n°2018_02062) –Collège-Lycée Sainte-Elisabeth 112, rue de Lourmel (15^e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association FORANIM (n°557 / n°2018_01981) –48, rue Bargue (15^e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Glace et Roller Inline de Paris (GRIP) (n°2563 / n°2018_02184) –93, avenue Emile Zola (15^e).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association La Saint-Louis de Vaugirard (n°17658 / n°2018_02121) –MDA du 15^{ème} - Boite 80 22, rue de la Saïda (15^e).

Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association SKA sports (n°16653 / n°2018_02315) –291, rue Lecourbe (15^e).

Article 18 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Subaquatique pirate club (n°1748 / n°2018_02244) –204, rue de la Croix Nivert (15^e).

Article 19 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association XV^{ème} athletic club (n°2782 / n°2018_04309) –52, rue d'Alleray (15^e).

Article 20 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Rythme et gym Paris (n°182395 / n°2018_02236) –MDA - Boite n° 11 - 22, rue de la Saïda (15^e).

Article 21 : La dépense correspondante, d'un montant total de 30.390 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO